

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 17 janvier 2023

L'an 2023 et le 17 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire.

Présents : JULES Vincent, BARAQUIN Vincent, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, DAVID Gérard, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GAUVRIT Laëtitia, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, MARTIN Nadia, MORAND Michel, PINEAU Annick, ROME Jeanne, ROUSSEAU Christophe, TEILLET Daniel

Excusé(s) ou ayant donné procuration : BAUD Patricia, BERTHOME Malvina, CARTERON Cyrille, GODET Vanessa, LA VAULLE Marie-Astrid, RAYS Aurélie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (15) et représentés (0) : 15

Date de la convocation : 13 janvier 2023

Date d'affichage : 13 janvier 2023

A été nommé secrétaire : GAUVRIT Laëtitia

Objet des délibérations

- 2023DEL001 – Réhabilitation de la salle omnisport / demandes de subventions DETR 2023, Agence Nationale du Sport, Conseil Départemental et SYDEV
- 2023DEL002 – Volet Piscine – Demande de subvention DETR 2023
- 2023DEL003 – Subvention à une association (Cinémathèque)
- 2023DEL004 – Convention avec l'Établissement Public du Foncier (EPF) de Vendée pour une veille foncière sur l'îlot du Moulin Fleury
- 2023DEL005 – Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de l'Aumônerie
- 2023DEL006 – Recours à l'apprentissage pour formation au poste d'ATSEM
- Questions et informations diverses

2023DEL001 – REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORT / DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR 2023, AGENCE NATIONALE DU SPORT, CONSEIL DEPARTEMENTAL ET SYDEV

Monsieur le Maire explique que la collectivité sollicite le concours de différents partenaires financiers pour son projet de réhabilitation de sa salle de sport.

La salle omnisport est idéalement située en plein cœur de la plaine des sports, à mi-chemin des 2 écoles élémentaires, et à proximité immédiate des terrains de football, du city-stade, de la piscine municipale et du terrain synthétique.

Construite dans les années 70, elle est aujourd'hui vétuste et ne répond plus aux normes d'accessibilité, de sécurité et de performance énergétique.

Les sols, les luminaires et les façades sont à rénover, tout comme les menuiseries.

Le système de chauffage est à remplacer également.

De nouveaux rangements, la réfection des vestiaires, la création de nouveaux blocs sanitaires sont autant d'améliorations rendues aujourd'hui nécessaires pour une utilisation confortable de l'équipement.

La salle omnisport est fréquentée par de nombreuses associations sportives mareuillaises (twirling, tennis, volley...) mais aussi par les pompiers du centre de secours qui y réalisent des exercices hebdomadaires ; et enfin les scolaires des écoles ou de la Maison Familiale Rurale qui y viennent

pratiquer les cours d'éducation physique dans le cadre des programmes nationaux ou des interventions en milieu scolaire portées par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Cette salle, par sa capacité, accueille également les grands rassemblements comme les manifestations du Téléthon, la marche Joséphine...

Cette réhabilitation s'inscrit dans une stratégie de revitalisation du centre-bourg ayant pour un des axes l'objectif de conforter le bien-vivre et le désir d'habiter le centre-bourg tout en engageant les équipements communaux sur la voie de la transition énergétique. Ces points forts sont formalisés dans le programme Petite Ville de Demain et la convention d'opération de revitalisation territoriale associée qui fut signée avec les services de l'Etat le 21 novembre 2022.

L'enveloppe estimative de l'opération s'élève à 546 776.60€ HT.

Monsieur le Maire présente les possibilités de subventions suivantes :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat pour l'année 2023 au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux
- L'enveloppe de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants de 2022-2023
- L'aide du Conseil Départemental au titre de son soutien à l'investissement des communes
- L'aide du SYDEV au titre de son soutien à la rénovation énergétique des équipements publics

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>Travaux de réhabilitation</i>	444 200,00 €	Subvention Etat DETR	215 000,00 €	39,32 %
		Agence Nationale du Sport	70 000,00 €	12,80 %
		Conseil Départemental	110 000,00 €	20,12 %
		SYDEV	40 000,00 €	7,32 %
<i>Honoraires Assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	20 800,00 €			
<i>Honoraires Maîtrise d'œuvre</i>	49 084,00 €			
<i>Divers</i>	32 693,60 €			
		Sous-total	435 000,00 €	79,56 %
		Emprunt		
		Autofinancement	111 777,60 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	111 777,60 €	20,44 %
Total dépenses	546 777,60 €	Total Recettes	546 777,60 €	100,00 %

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

VOTE : **OUI : unanimité (14)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2023DEL002 – VOLET PISCINE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Monsieur le Maire explique qu'afin de réaliser des économies d'énergie, la solution de couverture de bassin est envisagée pour la piscine municipale.

Le gain peut être de 40% sur le chauffage de l'eau et cette protection limite également le dépôt des éléments indésirables dans l'eau (feuilles principalement).

Le coût du matériel s'élève à 53 267.09€ HT.

Celui-ci pourrait être éligible à la dotation de l'Etat (DETR) au titre de l'année 2023 pour 50% du montant HT du projet et s'inscrirait également dans le programme d'aide du SYDEV (montant à définir).

Amélie DELAVERGNE, adjointe, arrive en cours de présentation de la délibération et prend donc part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

VOTE : **OUI : unanimité (15)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2023DEL003 – SUBVENTION A UNE ASSOCIATION (CINEMATHEQUE)

Monsieur le Maire rappelle la projection du film réalisé en 1957 sur la commune qui s'est tenu lors de la soirée du 14 octobre dernier et qui a remporté un franc succès auprès des mareuillais et autres curieux.

Une nouvelle programmation est envisagée le vendredi 3 février 2023 toujours à la salle du Lay et une participation de 150€ est sollicitée par l'association Cinémathèque de Vendée pour sa projection « tout public ».

Daniel TEILLET s'étonne de cette demande de la part d'une association qui est déjà largement financée par les aides publiques du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 150€ à l'association Cinémathèque de Vendée pour la projection du 3 février prochain.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

VOTE : **OUI : MAJORITE (14)** **NON : 0** **BLANC : 1**

2023DEL004 – CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE VENDEE POUR UNE VEILLE FONCIERE SUR L'ILOT DU MOULIN FLEURY

La commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur dit de l'îlot Moulin Fleury.

En effet, face au vieillissement de sa population et la baisse d'attractivité du territoire pour les populations plus jeunes, cette dernière souhaite assurer un cadre de vie adéquat au « bien vieillir » et attirer les plus jeunes à s'installer sur la commune en proposant de nouvelles formes d'habitats.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour un projet d'habitat intergénérationnel/ inclusif.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur de l'îlot du Moulin Fleury, aux abords de l'EHPAD Les Ardillers.

Monsieur le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 10 774 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone UB du PLU.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 300 000 euros.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu l'avis de la commission Urbanisme,

Vu la délibération n°2022/99 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 novembre 2022, approuvant la convention veille foncière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Valide la convention opérationnelle de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet d'habitat intergénérationnel / inclusif
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

VOTE :

OUI : unanimité (15)

NON : 0

BLANC : 0

2023DEL005 – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE L'AUMONERIE

Monsieur le Maire expose la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure à compter du 16 janvier 2023 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole	1	CAP AEPE (accompagnement éducatif petite enfance)	18 mois

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

VOTE :

OUI : unanimité (15)

NON : 0

BLANC : 0

Informations diverses :

- *Vœux du Maire : la cérémonie a été très appréciée de la population présente qui a fait part d nombreux retours positifs auprès de la municipalité.*
- *CCAS : rappel de la Conférence sur la prévention des AVC à la salle OTHELLO le 02 février 2023 à 18h30*
- *Salubrité publique : le problème des déjections canines demeure, les riverains des secteurs les plus concernés le déplorent, notamment dans le bas bourg. Les élus cherchent toutes les solutions à mettre en œuvre pour venir à bout de ces incivilités, entre prévention, sensibilisation et répression.*

Le 17 janvier 2023	
Le secrétaire de séance, GAUVRIT Laëtitia	Le Maire, JULES Vincent
BARAQUIN Vincent	
BAUD Patricia	EXCUSEE
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	EXCUSE
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
RAYS Aurélie	EXCUSEE
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	